

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 515

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Pancher, M. Castellani, Mme Bassire, Mme Descamps,
M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Youssouffa

ARTICLE 1ER A

Après la première phrase de l'alinéa 32, insérer la phrase suivante :

« Ces objectifs sont déterminés en tenant compte de l'intérêt national et des capacités d'accueil de la Nation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, tombé en commission après un avis favorable du rapporteur général, vise à prévoir que les objectifs indicatifs fixés par le Parlement en termes d'accueil des étrangers sont fondés sur des critères réalistes, en plus de l'intérêt national, il faut aussi prendre en compte nos capacités réelles d'accueil.